



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2232

Adaptation des droits de stationnement à la première étape du projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon aux véhicules particuliers et 2 roues motorisés de Crit'Air 5 et non classés : correction d'une erreur matérielle

Direction de la Mobilité Urbaine

Rapporteur : M. LUNGENSTRASS Valentin

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHU, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2232 - ADAPTATION DES DROITS DE STATIONNEMENT A LA PREMIERE ETAPE DU PROJET D'AMPLIFICATION DE LA ZONE A FAIBLES EMISSIONS (ZFE) DE LA METROPOLE DE LYON AUX VEHICULES PARTICULIERS ET 2 ROUES MOTORISES DE CRIT'AIR 5 ET NON CLASSES : CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE (DIRECTION DE LA MOBILITÉ URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les différentes étapes d'extension de la ZFE viennent impacter la validité des droits (délivrés ou à délivrer) de stationnement délibérés par la Ville de Lyon.

En effet, les droits résidents et les abonnements ont une durée de validité d'un an glissant à compter de leur paiement.

Suite à une erreur matérielle de saisie (inversion de ligne dans la grille de remboursement et facturation), il convient de mettre en cohérence le tableau des remboursements / facturations des abonnements de stationnement sur voirie des professionnels de la santé avec la délibération n° 2017/3085 du 18 juillet 2017 règlementant le dispositif, notamment ses tarifs.

Au fur et à mesure de l'amplification de la ZFE, les propriétaires des véhicules impactés pourront bénéficier du dispositif de remboursement et facturation de la tarification annuelle de leur droit de stationnement sur voirie.

Vu la délibération n° 2022/1939 du Conseil municipal du 7 juillet 2022 ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La délibération n° 2022/1939 du Conseil municipal du 7 juillet 2022 est modifiée selon les points suivants :
- 2- Le remboursement et la facturation des droits de stationnement précités (droits résidents, abonnements), au prorata temporis, pour les véhicules n'ayant plus autorisation de stationner dans le périmètre de la ZFE dans le cadre des différentes étapes du projet d'amplification de la ZFE de la Métropole de Lyon, sont approuvés.

- 3- La grille de remboursement et facturation au prorata temporis du nombre de mois consommés à compter de la date de début de validité des droits ou à régler jusqu'à la fin de période autorisée dans le cadre de la ZFE ci-dessous :

		Durée d'utilisation effective des droits sur mois glissants à compter de leur date d'obtention										
		Pour 0-1 mois	Jusqu'à 2 mois	Jusqu'à 3 mois	Jusqu'à 4 mois	Jusqu'à 5 mois	Jusqu'à 6 mois	Jusqu'à 7 mois	Jusqu'à 8 mois	Jusqu'à 9 mois	Jusqu'à 10 mois	Jusqu'à 11 mois
		Durée remboursée / facturée (mois)										
		11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
Formule souscrite		Montant du remboursement / facturation (€)										
Résident 1ère vignette	40 €	37 €	33 €	30 €	27 €	23 €	20 €	17 €	13 €	10 €	7 €	3 €
Résident 2ème vignette	60 €	55 €	50 €	45 €	40 €	35 €	30 €	25 €	20 €	15 €	10 €	5 €
Professionnels du dépannage urgent	240 €	220 €	200 €	180 €	160 €	140 €	120 €	100 €	80 €	60 €	40 €	20 €
Professionnel de la santé (effectuant plus de 120 visites/an)	240 €	220 €	200 €	180 €	160 €	140 €	120 €	100 €	80 €	60 €	40 €	20 €
Professionnel de la santé (effectuant moins de 120 visites/an)	120 €	110 €	100 €	90 €	80 €	70 €	60 €	50 €	40 €	30 €	20 €	10 €

est remplacée par la grille suivante :

Grille de remboursement et facturation de la tarification annuelle selon formule souscrite et durée effective d'utilisation des droits de stationnement sur voirie

		Durée d'utilisation effective des droits sur mois glissants à compter de leur date d'obtention										
		Pour 0-1 mois	Jusqu'à 2 mois	Jusqu'à 3 mois	Jusqu'à 4 mois	Jusqu'à 5 mois	Jusqu'à 6 mois	Jusqu'à 7 mois	Jusqu'à 8 mois	Jusqu'à 9 mois	Jusqu'à 10 mois	Jusqu'à 11 mois
		Durée remboursée / facturée (mois)										
		11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
Formule souscrite		Montant du remboursement / facturation (€)										
Résident 1ère vignette	40 €	37 €	33 €	30 €	27 €	23 €	20 €	17 €	13 €	10 €	7 €	3 €
Résident 2ème vignette	60 €	55 €	50 €	45 €	40 €	35 €	30 €	25 €	20 €	15 €	10 €	5 €
Professionnels du dépannage urgent	240 €	220 €	200 €	180 €	160 €	140 €	120 €	100 €	80 €	60 €	40 €	20 €
Professionnel de la santé (effectuant moins de 120 visites/an)	240 €	220 €	200 €	180 €	160 €	140 €	120 €	100 €	80 €	60 €	40 €	20 €
Professionnel de la santé (effectuant plus de 120 visites/an)	120 €	110 €	100 €	90 €	80 €	70 €	60 €	50 €	40 €	30 €	20 €	10 €

Tout mois entamé sera considéré comme remboursable ou facturable.

- 4- La dépense en résultant sera inscrite au budget, au programme GESTAT, opération STATVOIR, sur la ligne de crédit 94435.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET